



RÈGLEMENT FÉDÉRAL DU BISAC Cirque Adapté

BREVET D'INITIATEUR SPECIALISE EN ARTS DU CIRQUE

Ce brevet fédéral s'adresse aux initiateurs des Ecoles de Cirque chargés de conceptualiser, animer et évaluer en partenariat avec d'autres professionnels institutionnels, enseignants, éducateurs, thérapeutes, des projets pédagogiques éducatifs et/ou thérapeutiques utilisant le cirque au service de la personne (le cirque adapté).

PREAMBULE

Définition du Cirque Adapté validée au CA de Lescar, le 18 mars 1999

« L'enseignement des Arts du Cirque s'adresse aux personnes s'inscrivant dans une démarche artistique consciente et volontaire dans le cadre de pratiques de loisirs, préparatoires aux grandes écoles ou aux métiers. Le Cirque Adapté est un concept qui ne se limite pas à faire du cirque avec des personnes handicapées. Il s'attache avant tout au cadre d'intervention plutôt qu'à la classification des pratiquants (enfants, jeunes et adultes en difficultés, handicapés...).

Le Cirque Adapté se définit comme un Cirque Outil au service d'un projet (éducatif et /ou thérapeutique) concerté entre différents professionnels et visant à l'émancipation de la personne à travers ses expérimentations et la vie de groupe. Ceci implique une méthodologie spécifique (projet pédagogique) incluant une évaluation de l'action et une prédominance absolue de l'évolution de la personne sur l'activité et ses modalités d'acquisitions techniques. Nous dissocions Cirque Adapté et Handicirque, l'Handicirque concernant les personnes handicapées physiques au même titre que l'Handisport, l'Handidanse...»

PRESENTATION GENERALE

ARTICLE 1

La fédération française des écoles de cirque (FFEC) délivre un brevet d'initiateur spécialisé en arts du cirque option cirque adapté intitulé BISAC cirque adapté, qui sanctionne l'aptitude à conceptualiser, animer et évaluer en partenariat avec d'autres professionnels institutionnels (enseignants, éducateurs, thérapeutes...) des projets éducatifs et/ou thérapeutiques utilisant le cirque dans le cadre d'action partenariales conventionnelles entre l'école agréée par la fédération et une structure pédagogique éducative et /ou thérapeutique extérieure.

ARTICLE 2

Ce brevet permet à l'initiateur spécialisé de maîtriser les compétences minimales pour connaître et comprendre le concept de cirque adapté et utiliser sa méthodologie sous la responsabilité du responsable de la

structure et des accords conventionnels avec les partenaires locaux impliqués dans le projet cirque adapté, ainsi que de garantir la sécurité psychique et physique des participants dans le respect des normes de la loi et règlement de la fédération.

Des connaissances particulières, pré-requis, sont requises à l'entrée. En fin de formation, les compétences sont évaluées par rapport à la pratique dispensée et l'évaluation en découlant grâce à un rapport.

Les aptitudes sont évaluées pendant toute la durée de la formation pour mieux aider les candidats. Elle concerne les capacités de conceptualisation, d'animation et d'évaluation du travail spécifique du cirque adapté. En fin de formation, un jury valide les acquis du candidat lors d'un entretien.

ARTICLE 3

Le BISAC cirque adapté atteste les compétences que la FFEC reconnaît à ses cadres. Il reste la propriété de la FFEC qui peut en exiger la restitution

ARTICLE 4

Le BISAC cirque adapté est délivré par la FFEC et sa validité est conditionnée par la possession de la licence fédérale (cotisation annuelle).

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Le candidat doit :

1. être membre d'une structure adhérente à la FFEC
2. avoir au minimum 20 ans dans l'année de la formation
3. être titulaire du BIAC ou du BPJEPS activités du cirque et justifier de 200 h d'expérience en tant qu'initiateur dont 150h minimum postérieures au BIAC
4. être présenté par une école agréée par la FFEC

Le candidat établira un dossier comprenant :

- 2 photos d'identité
- sa copie du BIAC ou du BPJEPS activités du cirque
- une lettre de motivation et un curriculum vitae présentant expériences et parcours depuis l'obtention du BIAC ou du BPJEPS activités du cirque
- 1 certificat médical de moins de 3 mois attestant que le candidat est physiquement apte à la pratique et à l'enseignement du cirque
- 1 chèque du montant global de la formation

(NB le prix de la formation ne peut donner lieu à décompte même en cas d'absence, retard ou départ avancé.)

L'inscription à la formation implique la participation à toutes les activités des stages et l'acceptation sans retenue du règlement du BISAC et du règlement intérieur du centre d'accueil, faute de quoi le stagiaire s'expose à l'exclusion immédiate.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Durant les stages et l'examen, les participants seront couverts par l'assurance de la FFEC. Durant le stage pratique la couverture assurance se fera par le biais de l'école agréée avec la Licence FFEC.

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENT

Le matériel lié à la pratique est fourni par l'école organisatrice de la formation durant les stages. En revanche, chaque candidat participant doit posséder une tenue adaptée à l'activité.

ARTICLE 8 : CONTENU DE LA FORMATION

Compétences visées

Etre capable de :

- Concevoir le cirque comme outil
- Identifier les différents publics institutionnels et leur environnement
- Repérer les différentes démarches d'intervention en fonction des besoins des publics et des objectifs visés.
- Justifier une méthodologie
- Concevoir un projet pédagogique au carrefour des projets institutionnels et du projet éducatif Fédéral
- Concevoir et mener des séances afin de conduire le sujet à une adaptation optimale au regard de ses besoins et capacités (travail sur le savoir-être et le savoir-faire)
- Elaborer des outils d'observation et d'évaluation permettant de tirer des informations nécessaires à l'évolution du sujet.
- Promouvoir ces analyses au sein d'une réunion de synthèse avec les différents partenaires

Contenu et méthodologie

La formation se compose de 4 temps :

- Un premier stage théorique de 35 h dit "Stage Fondamental Cirque Adapté"
- Une expérience pratique basée soit sur une intervention régulière (ateliers hebdomadaires) pendant minimum 1 trimestre (10 séances) soit sous forme de stage (15h de face à face pédagogique). Cette expérimentation fera l'objet d'une présentation synthétique lors du 2^{ème} stage
- Un deuxième stage théorique de 35h « Analyse de la pratique »
- Un examen comprenant un écrit sur une question ouverte (entre 20 et 35 lignes), un quizz, un entretien de 20mn avec ces écrits comme support, démontrant l'appropriation par le candidat de la logique du cirque adapté et de la méthodologie et la capacité à analyser sa pratique

Contenu de la formation : Connaître/repérer/ identifier

- les différents publics institutionnels et leur environnement
- les différentes démarches d'intervention en fonction des besoins des publics et des objectifs visés.

Elaborer

- Concevoir un projet pédagogique au carrefour des projets institutionnels et du projet éducatif Fédéral
- Concevoir et mener des séances afin de conduire le sujet à une adaptation optimale au regard de ses besoins et capacités (travail sur le savoir-être et le savoir-faire)
- Elaborer des outils d'observation et d'évaluation permettant de tirer des informations nécessaires à l'évolution du sujet.
- Promouvoir ces analyses au sein d'une réunion de synthèse avec les différents partenaires

Eprouver

- Pédagogie appliquée et re-situation
- Conduites de séances
- Expérimentation du candidat sur le terrain

ARTICLE 9 : PRÉ-REQUIS

Les candidats seront retenus sur dossier. Ils devront être titulaire du BIAC ou du BPJEPS activités du cirque et justifier de 200h d'expérience en tant qu'initiateur dont 150h minimum postérieures au BIAC ou au BPJEPS activités du cirque.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

OBTENTION DU DIPLOME

Composition du jury

- Un représentant de la FFEC
- Un professionnel référant des publics concernés (éducateur, psychologue, psychomotricien etc...) Le directeur pédagogique de la formation

Examens

Ecrits

- Question ouverte
- Quizz

Démontrant l'appropriation par le candidat de la logique du cirque adapté et de la méthodologie et la capacité à analyser sa pratique

Entretien de 20 mn avec l'écrit comme support

Le jury vérifiera la capacité du candidat, sur le principe de « acquis » « non acquis » à :

Concevoir le cirque comme outil

- Formuler une (des) intention(s) éducative(s)

Connaître les différents publics institutionnels et leur environnement

- Evoquer les caractéristiques du public visé

Repérer les différentes démarches d'intervention en fonction des besoins des publics et des objectifs visés

- Proposer une approche pédagogique pertinente liée au public présenté

Justifier une méthodologie

- Présenter la méthodologie mise en place lors de l'expérience

Concevoir un projet pédagogique au carrefour des projets institutionnels et du projet éducatif fédéral

- Présenter la forme de collaboration/coopération mis en place dans le projet

Concevoir et mener des séances afin de conduire le sujet à une adaptation optimale au regard de ses besoins et capacités (travail sur le savoir-être et le savoir- faire)

- Description des séances proposées

Elaborer des outils d'observation et d'évaluation permettant de tirer des informations nécessaires à l'évolution du sujet.

- Présentation de la procédure d'évaluation (diagnostic, objectifs individuels et /ou de groupe posés, évaluation sommative et analyse des résultats)

Promouvoir ces analyses au sein d'une réunion de synthèse avec les différents partenaires

- Présenter, Argumenter
- Maîtrise de l'Oral
- Maîtrise de l'écrit

Le jury peut :

- Valider l'examen
- Refuser la validation. Le jury argumentera sa décision par écrit
- Demander au candidat une expérience supplémentaire support à un compte rendu démontrant l'acquisition des objectifs non atteints